



Fiche pratique

sur la saisine du référent déontologue de l'élu local

Impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité

1/ Proposition de mutualisation CCHF/Communes membres du référent déontologue

La C.C.H.F, par délibération n°2023/037 en date du 27 juin 2023, a désigné Monsieur Jean GREBERT, comme référent déontologue de l'Elu local jusqu'à la fin du mandat actuel et a décidé de partager les modalités et moyens mis à disposition pour l'exercice des missions de référent déontologue avec les Communes membres qui le souhaitent.

Votre Conseil Municipal a souhaité adhérer au dispositif proposé par la C.C.H.F.

2/ Rôle du référent déontologue de l'Elu local

Le référent déontologue de l'Elu local, institué par la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022, est chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'Elu local.

Chaque Elu, qu'il soit municipal ou communautaire, peut saisir le référent déontologue lorsqu'un problème lié à son statut, notamment une position de conflit d'intérêt, se présente :

- Participation de l'Elu à une Commission d'Appels d'Offres alors qu'il a un lien personnel avec l'un des candidats
- Attribution de subventions et participation aux organes de décision des associations
- Recrutement d'un membre de la famille dans la Commune
- Cession d'un terrain dont est propriétaire une Elu à la Commune
- Réception de cadeaux dans l'exercice des missions,
- Obligations en matière de déclaration d'intérêts et



3/ Modalités de saisine du référent déontologue

Vous souhaitez saisir le référent déontologue ?

Vous avez la possibilité de lui adresser une demande par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local de la C.C.H.F
468 rue de la Couronne de Bierne
59380 BERGUES

Ou par e-mail: deontologie.elu@cchf.fr

4/ Modalités de réponse du référent déontologue

A compter de votre saisine, le référent déontologue dispose d'un mois pour vous apporter un avis écrit et confidentiel. La réponse sera adressée via le canal de communication que vous avez choisi pour le saisir (voie postale ou e-mail).

5/ Moyens à disposition du référent déontologue

- Si le sujet dont vous avez saisi le référent déontologue nécessite un rendez-vous, vous aurez la possibilité de le consulter dans un lieu neutre (en dehors de la mairie) dans les locaux à la C.C.H.F : salle des permanences, bâtiment B, 468 rue de la Couronne de Bierne, 59380 BERGUES.
- Le référent déontologue a également à sa disposition un véhicule de service pour venir vous rencontrer. A noter que les éventuels autres frais de déplacement (sans le véhicule de service) seront refacturés à votre Commune (sans mention de votre identité).
- Afin de garantir la confidentialité des échanges, le référent déontologue dispose de mobilier de bureau dans la salle qui lui est mise à disposition, permettant de conserver les documents remis en toute sécurité.
- Toujours dans le but de garantir la confidentialité, le référent déontologue s'engage à ne pas divulguer votre identité dans la situation où il s'appuie sur l'expertise de personnes extérieures pour rendre son avis.